

Le Conseil Municipal s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal SÉRARD, Maire.

Présents : Roger JEAN, Terry DAIGREMONT, Delphine PERDEREAU, Jean-Marie LEPERDRIEUX, Janine LÉVEILLÉ, Sylvie VINCENT, Philippe MARIE, Isabelle DAIGREMONT, Nathalie FAVÉ, Pascal GONFROY, Nathalie SAUTON, Frida KAYALE, Franck HERBERT, Evangelina GALEANO, Carole DREVET, Fabienne VERGÈS.

Absents excusés : Madame DUMAINE ayant donné pouvoir à Monsieur SÉRARD
Monsieur GRIPPON ayant donné pouvoir à Madame VINCENT
Monsieur HELIE ayant donné pouvoir à Madame LÉVEILLÉ
Madame CHAMPION ayant donné pouvoir à Madame DREVET

Absents non excusés : MM. MORIN - PAIN

Secrétaire de séance : Madame Delphine PERDEREAU

Nombre de Conseillers :

. En exercice : 23

. Présents : 17

. Votants : 21

Date de convocation : 09/11/2023

Date d'affichage : 09/11/2023

Ouverture de la séance à : 18 h.30

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE REUNION

Le Maire soumet à l'Assemblée l'adoption du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2023 comme suit : vote : UNANIMITE.

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES :

**LOGEMENTS SOCIAUX : CONVENTION DEFINISSANT LES REGLES DE
RESERVATION**

ARRIVÉE DE MONSIEUR PASCAL GONFROY A 18 H.34

ARRIVÉE DE MADAME NATHALIE SAUTON A 18 H.36

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a modifié les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et généralisé une gestion de ces droits en flux annuel par les réservataires.

Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux a précisé les conditions de mise en œuvre de ce nouveau mode de gestion qui concerne désormais l'ensemble des réservataires.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi "3DS" a organisé le report de la date butoir pour la conversion en flux des conventions de réservation en stock au **24 novembre 2023**.

Afin de prendre en compte les nouvelles obligations issues de la loi ELAN, une convention doit être obligatoirement signée entre tout bénéficiaire de réservations de logements locatifs sociaux et l'organisme bailleur afin de définir les modalités pratique de leur mise en œuvre conformément à l'article R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

Le Conseil Municipal,

VU les projets de convention, avec les différents bailleurs sociaux, définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la Commune de CARPIQUET,

CONSIDERANT que les projets de convention de réservation précisent les modalités de mise en œuvre des attributions, dont les flux annuels de logements exprimés en pourcentage, de façon compatible avec les orientations définies en la matière dans le cadre de la conférence intercommunale du logement et les engagements souscrits dans le cadre de la convention intercommunale d'attributions,

CONSIDERANT que les présentes conventions annulent et remplacent les conventions existantes,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

N'AUTORISE PAS le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération avec les bailleurs sociaux présents sur la Commune de CARPIQUET

DEMANDE une clause de revoyure concernant lesdites conventions

PRECISE que cette revoyure ne pourra intervenir que si lesdites conventions sont complétées par une annexe précisant :

- Lorsqu'un logement se libère, la Commune doit pouvoir soumettre un candidat sur les 3 propositions étudiées en CALEOL (Commission d'Attribution de Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements) ;
- Lors de la livraison de logements neufs, la Commune aura le bénéfice des premières attributions.

| VOTE : UNANIMITE | | Dont pouvoirs |
|------------------|----|---------------|
| Votants | 20 | 4 |
| Vote Pour | 0 | 0 |
| Vote Contre | 20 | 4 |
| Abstention | 0 | 0 |

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES :
BUDGET PRIMITIF 2023 : DECISION MODIFICATIVE N° 4

Le Conseil Municipal,

VU le compte administratif 2022 relatif au budget principal,

VU le budget principal 2023,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le budget principal 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'apporter les modifications suivantes au budget primitif 2023 :

- *En dépenses de fonctionnement :*
- | | |
|---|---------------|
| Chapitre 12 - Article 6411 (personnel titulaire)..... | + 90.000,00 € |
| Chapitre 65 - Article 66111 (autres contributions)..... | - 90.000,00 € |

| VOTE : UNANIMITE | | Dont pouvoirs |
|------------------|----|---------------|
| Votants | 20 | 4 |
| Vote Pour | 20 | 4 |
| Vote Contre | 0 | 0 |
| Abstention | 0 | 0 |

ARRIVÉE DE MADAME FRIDA KAYALE A 18 H.50

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES :
TARIF PUBLIC COMMUNAL POUR L'ANNEE 2023 :
LOCATION DE LA SALLE OMNISPORTS ET LA SALLE DE SPECTACLES POUR LE
REVEILLON DU 31 DECEMBRE 2023

L'Élan Sportif Football de Carpiquet souhaite organiser le réveillon du nouvel an 2024. Pour cela, la section a besoin de louer, pour cette soirée, la Salle Omnisports et la Salle de Spectacles.

Le Conseil municipal,

CONSIDÉRANT que l'Élan Sportif Football de Carpiquet a demandé les salles susmentionnées nécessaires à l'organisation de cette manifestation, pour l'année 2023,

CONSIDÉRANT que lesdites salles seront mises à disposition de l'association, à compter du 23 décembre 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de louer à l'Élan Sportif Football de Carpiquet les Salles Omnisports et de Spectacles au prix de 600 € pour le réveillon du nouvel an 2024, avec une caution d'un montant de 2.000 €,

DIT que le personnel communal montera et démontera ledit matériel (podium et moquettes),

DIT qu'aucun complément de subvention ne sera accordé à l'association s'il y avait un déficit.

| VOTE : UNANIMITE | | Dont pouvoirs |
|------------------|----|---------------|
| Votants | 21 | 4 |
| Vote Pour | 21 | 4 |
| Vote Contre | 0 | 0 |
| Abstention | 0 | 0 |

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES :
CONVENTION AVEC KEOLIS : STATIONNEMENT COMPLEXE SPORTIF

Le conseil municipal,

VU le projet de convention avec KEOLIS PAYS NORMAND ayant pour objet la mise à disposition de 5 travées de parc permettant le stationnement de 5 autocars, route de Caumont (parking VIP du Complexe Sportif),

CONSIDÉRANT que le présent contrat est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 40 € H.T. par travée,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'autoriser le Maire à signer ladite convention avec KEOLIS PAYS NORMAND

Que ladite convention prend effet au 1^{er} septembre 2023.

| VOTE : UNANIMITE | | Dont pouvoirs |
|------------------|----|---------------|
| Votants | 21 | 4 |
| Vote Pour | 21 | 4 |
| Vote Contre | 0 | 0 |
| Abstention | 0 | 0 |

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES :
CREATION D'UN DISTRIBUTEUR A BILLETS : CONVENTION AVEC LOOMIS

Le conseil municipal,

VU le projet de convention avec LOOMIS FRANCE ayant pour objet la fourniture et l'installation d'un distributeur à billets au sein du cœur de bourg,

CONSIDERANT que la Commune souhaite répondre aux besoins de ses administrés,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

| VOTE : UNANIMITE | | Dont pouvoirs |
|------------------|----|---------------|
| Votants | 21 | 4 |
| Vote Pour | 21 | 4 |
| Vote Contre | 0 | 0 |
| Abstention | 0 | 0 |

AFFAIRES FONCIERES
DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC VERS LE DOMAINE PRIVE DE LA
COMMUNE :
CHEMIN RURAL DES BISSONNETS

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération n° 2019-10 en date du 04 mars 2019 relative au déclassement partiel du Chemin rural des Bissonnets,

Considérant que pour mener à bien ce projet, il est nécessaire de déclasser la totalité du Chemin rural des Bissonnets, domaine public communal vers le domaine privé de la Commune,

Considérant qu'il y a donc lieu de mettre en œuvre l'enquête administrative relative au classement précité,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de confirmer son accord au principe de déclassement susmentionné

DECIDE de mettre en œuvre la procédure prévue par les législations et réglementations en vigueur pour que ledit déclassement puisse ensuite intervenir

D'AUTORISER le Maire (ou Monsieur Roger JEAN, Maire adjoint délégué) à nommer un commissaire-enquêteur dans le cadre de l'enquête administrative précitée.

| VOTE : UNANIMITE | | Dont pouvoirs |
|------------------|----|---------------|
| Votants | 21 | 4 |
| Vote Pour | 21 | 4 |
| Vote Contre | 0 | 0 |
| Abstention | 0 | 0 |

PERSONNEL
MISE EN PLACE DE SERVICE CIVIQUE

Monsieur Le Maire expose que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

VU le Code du Service National,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

CONSIDERANT que ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application

DONNE son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire

DEGAGE les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

| VOTE : UNANIMITE | | Dont pouvoirs |
|------------------|----|---------------|
| Votants | 21 | 4 |
| Vote Pour | 21 | 4 |
| Vote Contre | 0 | 0 |
| Abstention | 0 | 0 |

PERSONNEL

CREATION D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION CAE-PEC

Le maire informe l'assemblée : le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Le maire propose à l'assemblée de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec POLE EMPLOI et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un poste d'agent technique à compter du 1^{er} décembre 2023 dans le cadre du dispositif "parcours emploi compétences"

PRECISE que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention

PRECISE que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine

AUTORISE l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

| VOTE : UNANIMITE | | Dont pouvoirs |
|------------------|----|---------------|
| Votants | 21 | 4 |
| Vote Pour | 21 | 4 |
| Vote Contre | 0 | 0 |
| Abstention | 0 | 0 |

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h.20.



Le Maire

Pascal SÉRARD